FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
Direction Filières et International **Service Entreprises et Marchés** 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex	**FILITL/SEM/D 2013-44** **du 16 juillet 2013**
Dossier suivi par : Laurence FOUQUE Tel. : 01 73 30 31 51 Fax : 01 73 30 37 37 E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : modification de la décision Filières SEM/ D 2012-34 du 18 juillet 2012 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale,
Vu le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les c et d du 3 de l'article 4 et l'article 17 ;
Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale modifié par les règlements (CE) n° 2074-2005 du 5 décembre 2005, n° 2076-2005 du 5 décembre 2005 et n° 1662/2006 du 6 novembre 2006 ;
Vu le point IV.B.2 d) des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
Vu le régime cadre exempté d'aides publiques à finalité régionale N° X68-2008 pris en application du règlement (CE) n° 800/2008,
Vu le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
Vu le régime cadre notifié N° 215/2009 relatif aux aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation / transformation du secteur agricole approuvé par la Commission en date du 30 septembre 2009,
Vu le décret n° 2012-176 du 6 février 2012 relatif aux commissions interrégionales des abattoirs ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
Vu la décision FILIERES/SEM/ D 2012-34 du 18 juillet 2012 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches,
Vu l'avis du Conseil du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 9 juillet 2013**.**

FILIERES CONCERNEES : Bovins, Ovins, Caprins, Equins, Porcins, Gibiers d'élevage

RESUME :

La présente décision modifie la décision FILIERES/SEM/D 2012-34 du 18/07/2012 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches.

Elle prévoit un recentrage du dispositif d'aides :

- pour les grandes entreprises, sur les seuls projets visant à l'amélioration de la productivité des outils d'abattage/découpe par l'automatisation des processus et la robotisation et la réorganisation industrielle suite à une restructuration.
- pour les autres tailles d'entreprise, l'objectif plus général de modernisation des outils d'abattage est maintenu. Il est en effet nécessaire d'améliorer la performance de leurs outils pour assurer un tissu économique cohérent. L'accompagnement financier des abattoirs locaux est conditionné à un critère de viabilité économique en tenant compte de l'environnement économique afin d'éviter le risque d'accroissement de surcapacités locales.

  Les investissements concernant les ateliers de découpe attenant ou non à l'abattoir, lorsqu'ils sont réalisés par les PME et les entreprises de taille intermédiaire, pourront être aidés dans le cadre du dispositif FILIERES/SEM/D 2009-37 du 26 novembre 2009.
- la reprise d'actifs peut être également accompagnée quelle que soit la taille des entreprises.

Dans ce cadre, un dispositif d'aides aux investissements matériels de compétitivité et à l'acquisition d'actifs est mis en place.

Ce dispositif d'aides est pris en application des bases réglementaires suivantes :

	Type d'entreprises éligibles	
Type d'aides	**PME et Entreprises intermédiaires**	**Grandes Entreprises**
Investissements matériels	Aide N215/2009 du 30 septembre 2009	-règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale - règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
Acquisition d'actifs		

La décision précise également les taux et plafonds d'aides et prévoit enfin un nouvel appel d'offres à projets en 2013 sous réserve des disponibilités budgétaires.

Enfin, elle prévoit que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation d'une augmentation de capital social d'un montant au moins égal à l'aide demandée.

MOTS-CLES : animaux de boucherie, entreprise d'abattage, investissements, compétitivité, FranceAgriMer

Article 1 Contexte et objectifs

De l'audit sur les abattoirs d'animaux de boucherie réalisé à la demande du Ministre chargé de l'agriculture, il ressortait les constats suivants :

- un faible taux d'utilisation des capacités des outils d'abattage,
- un fort déséquilibre entre capacités de production et capacités d'abattage plus ou moins marqué selon les régions et les espèces.

L'objectif poursuivi au niveau national reste de favoriser l'émergence d'un réseau structuré d'abattoirs, répartis sur le territoire de façon appropriée en fonction des capacités et des perspectives de production ainsi que de l'évolution de la consommation.

A ce titre, la présente décision annule et remplace la décision Filières SEM/ D 2012-34 du 18 juillet 2012 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches en la recentrant sur l'accompagnement des investissements visant à améliorer la compétitivité des outils d'abattage que ce soit par le biais de l'automatisation des process et de la robotisation, de la réorganisation industrielle suite à une restructuration ou bien à travers la reprise d'actifs.

Article 2 Projets éligibles

Les demandes d'aides des abattoirs doivent s'inscrire dans un projet stratégique qui permet l'amélioration de la compétitivité des outils d'abattage.

Selon la taille des opérateurs, il s'agit d'accompagner :

- pour les entreprises de grande taille, les investissements axés sur l'amélioration des performances des lignes d'abattage/découpe, robotisation et automatisation des process, ou sur la réorganisation industrielle suite à une restructuration (adaptation de capacités ou spécialisation des outils),
- pour les autres tailles d'entreprises, les investissements de modernisation et d'amélioration des process des lignes d'abattage et l'élaboration de projets structurants. L'accompagnement financier des abattoirs inscrits dans des logiques de circuits courts est conditionné à un critère de viabilité économique en tenant compte de l'environnement économique afin d'éviter le risque d'accroissement de surcapacités locales,
- et l'acquisition d'actifs quelle que soit la taille des entreprises bénéficiaires.

Les investissements concernant les ateliers de découpe attenant ou non à l'abattoir lorsqu'ils sont réalisés par les PME et les entreprises de taille intermédiaire, pourront être aidés dans le cadre du dispositif FILIERES/SEM/D 2009-37 du 26 novembre 2009.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les 3 conditions suivantes :

- s'inscrire dans un projet stratégique sur trois ans avec définition d'objectifs à cette échéance, et être en cohérence avec les diagnostics établis par les commissions interrégionales des abattoirs et les stratégies interrégionales d'abattage lorsqu'elles ont été définies,
- s'appuyer sur des investissements éligibles réalisés sur une période maximale de trois ans suivant la date du dépôt du dossier,
- prévoir un apport au capital de l'entreprise d'un montant au moins égal à l'aide demandée par apport en numéraire ou incorporation des réserves issues des résultats obtenus sur la période du programme d'investissement.

Article 3 Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aides s'applique aux entreprises d'abattage d'animaux de boucheries bénéficiant d'un agrément sanitaire et situées en France métropolitaine.

3.1 Taille

Le dispositif s'adresse aux entreprises de toute taille[1].

Les outils d'abattage sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics (notamment collectivités territoriales et leurs groupements) dans les conditions définies à l'annexe 1 de la présente décision, sont également éligibles.

3.2 Pérennité du bénéficiaire

L'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet sans fragiliser sa structure financière.
Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

3.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

a) cotisations sociales et fiscales :
Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

b) réglementation :
FranceAgriMer s'assure que l'entreprise et ses installations sont dans une démarche d'acquisition d'un niveau de conformité satisfaisant par rapport aux réglementations sanitaires en vigueur et selon un échéancier validé par les directions départementales en charge de la protection des populations territorialement compétentes (DDPP ou DDCSPP). A l'issue des travaux ayant fait l'objet des aides prévues au présent plan, l'établissement bénéficiaire respectera la réglementation en vigueur en matière sanitaire et de bien traitance animale (outils classés en I ou II), environnementale et du travail.

3.4 Démarrage des travaux ou du projet

Après examen de la demande, une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées sera notifiée au bénéficiaire, sans engagement financier de l'établissement. Cette décision comportera la date d'autorisation de démarrage du projet, à compter de la réception de la demande. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant la date d'autorisation de démarrage du projet. On entend par début d'exécution le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit tout devis signé, bon de commande, compromis de vente ou traité de fusion ou d'apport d'actif), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 4 Aide aux investissements matériels

4.1 Postes éligibles

- l'acquisition, la construction ou l'aménagement de biens immobiliers liés au projet.
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50% des dépenses totales d'investissement admissibles.
- les frais généraux (tels que honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude..) et les "divers et imprévus" dans la limite de 10% de l'assiette éligible hors ce poste. Lorsque ces frais généraux s'inscrivent dans un projet plus large, la prise en charge est effectuée au prorata de la partie éligible du projet.

1

Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.

4.2 Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles, quel que soit le projet, les dépenses suivantes :
- les travaux de simple mise aux normes,
- les travaux d'entretien et d'aménagement ne s'accompagnant pas d'un accroissement de capacité ou d'une modification de l'activité, ainsi que l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les locaux sociaux (salle de réunion, cantines, cafétéria, salle de repos…), toutefois les locaux sociaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène (vestiaires sanitaires par exemple) sont éligibles,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc.…) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les terrains et frais d'actes notariés,
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de préparation des sols et de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les biens financés par crédit bail,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais d'établissement, tels les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce…
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais purement financiers liés ou non à l'investissement,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- les frais de douane des matériels importés.

4.3 Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

4.4 Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans pour le matériel et pour les immeubles à compter de la date d'achèvement des travaux ou à compter de la date d'acquisition des actifs, et s'engage à les conserver sur la même période dans les conditions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 5 Aide à la reprise d'actifs

L'acquisition d'actifs immobilisés directement liés à un abattoir lorsque celui-ci a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition, et que les actifs sont achetés par un investisseur indépendant, peut être accompagnée.

FranceAgriMer veille à ce que l'entreprise prenne en compte l'impact social de son projet de restructuration. La Société détermine ainsi les incidences en termes d'évolution d'effectifs, de réorganisation du travail, d'adaptation des compétences et de réaffectation des personnels et présente, en conséquence, les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, de formation et de reconversion des salariés, de gestion des personnels pour consolider et améliorer le gestion de ses emplois. L'entreprise indique dans son dossier son interlocuteur au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin que le service instructeur puisse le consulter.

5.1. Projets non subventionnables

Sont inéligibles la reprise dans le cadre d'une transmission, par voie de succession, d'une entreprise à la famille du ou des propriétaires initiaux ou à d'anciens salariés.

5.2. Dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables correspondent à la valeur nette comptable des actifs immobiliers acquis, diminuée de la valeur du fonds de commerce.

5.3. Durée du programme

L'acquisition des actifs doit être réalisée au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

5.4. Maintien des actifs acquis

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les actifs subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur acquisition et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 6 Calcul de la subvention : taux et plafond d'aide

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.
Sauf lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis, le plafond d'aides par projet est de 300.000 € dans le cas d'investissement de compétitivité ne faisant pas suite à une restructuration ou de reprise d'actifs. Lorsque les investissements de compétitivité font suite à une restructuration, le plafond d'aides par projet est porté à 700.000 € par projet.

Le plafond d'aides global est de 700.000 € par groupe d'entreprises ou par entreprise lorsqu'elle n'appartient pas à un groupe pour l'ensemble des projets déposés dans l'année.

Pour les grandes entreprises, lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de minimis aux entreprises, le montant total des aides de minimis octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides *de minimis*. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de minimis » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « de minimis » accordées au cours de l'exercice fiscal en cours ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Si le montant total de l'aide excède le plafond de 200 000€, l'aide n'est pas due, même pour le montant n'excédant pas le plafond. Lors de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire est informé par écrit du montant de son aide de minimis dans les conditions prévues à l'article 3 du règlement (CE) n° 1998/2006.

Un stabilisateur[2] sera appliqué dans le cas où le montant des subventions après examen des dossiers éligibles dépasserait les crédits disponibles.

La subvention est calculée par l'application d'un taux à l'assiette retenue pour le type d'aide défini.
Le taux de subvention est défini en fonction de la taille de l'entreprise[3], du type d'aide, de la zone d'implantation, du plafond du cumul des aides publiques.
Les taux qui figurent dans le tableau suivant sont des taux maximaux.

---

2 *Les taux de subventions ainsi que les plafonds d'aide par projet et par entreprise sont susceptibles d'être revus à la baisse afin de permettre l'attribution de subventions dans la limite des crédits disponibles.*

3 *Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.*

	Assiette	Montant HT des investissements matériels éligibles	Montant HT des investissements matériels éligibles	Valeur nette des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce) limitée le cas échéant à la valeur d'achat

	Type d'aides	**Investissements matériels de compétitivité**	**Investissements matériels de compétitivité suite à restructuration**	**Acquisition d'actifs**
PME	Taux d'aide maximum	10%	15%	10%
	Plafond d'aide	dans la double limite de 300.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la limite de 700.000 €/projet/groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la double limite de 300.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe
		Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 40% tel que prévu par la réglementation communautaire		
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée		
Entreprises intermédiaires	Taux d'aide maximum	10%	15%	10%
	Plafond aide	dans la double limite de 300.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la limite de 700.000 €/projet/groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la double limite de 300.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe
		Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 20% tel que prévu par la réglementation communautaire		
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée		
Grandes entreprises	Taux d'aide maximum	10% dans le cadre du *de minimis* ou appplication dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	15% dans le cadre du *de minimis* ou appplication dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	10% dans le cadre du *de minimis* ou appplication dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)
	Plafond aide	dans la double limite de 300.000 €/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000 €/entreprise dans le cadre du *de minimis* et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la double limite de 700.000 €/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000 €/entreprise dans le cadre du *de minimis* et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la double limite de 300.000 €/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000 €/entreprise dans le cadre du *de minimis* et d'un plafond d'aides global de 700.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe
		Dans le cadre du *de minimis* , le cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux		
	Clause particulière	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée		

Type de zone éligible à l'AFR	Taux d'aide aux grandes entreprises
Zones permanentes	15
Zones permanentes à taux réduit	10
Zones transitoires	10

Article 7 Etapes de la procédure

7.1 Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre exposant les motifs de la demande de participation financière de FranceAgriMer ;
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr). Ce dossier est composé d'un volet 1 présentant notamment le projet stratégique de l'entreprise, son programme d'investissement et son plan de financement et d'un volet 2 constitué d'une présentation de l'entreprise, de son activité et de ses éléments financiers. Il comprend également des engagements sur la pérennité du bénéficiaire, sur le respect des obligations réglementaires et sur les montants d'aides reçues au titre des aides « de minimis » au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours. Ce dossier de même que les pièces administratives à fournir pour recevoir une autorisation de commencer les travaux figurent en annexes 2.

7.2 Soumission des projets

Un exemplaire du dossier du volet 1 de la demande de subvention doit être transmis à FranceAgriMer (Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL) avec copie à la DRAAF du siège social de l'entreprise, avant le **30 septembre 2013**, le cachet de la poste faisant foi. Le montant des investissements présentés dans le volet 1 aura valeur de montant maximal des investissements susceptibles d'être retenus dans le cadre de l'examen du dossier complet.

La date limite de dépôt du volet 2 à FranceAgriMer est le **28/02/2014**, le cachet de la poste faisant foi.

7.3 Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- après réception du volet 1 complet, envoi au demandeur d'une d'autorisation de commencer les travaux, sans engagement financier de l'établissement ;
- demande d'avis à la DRAAF du siège social de l'entreprise avec copie à la DRAAF coordinatrice territorialement compétente,
- instruction du dossier par FranceAgriMer lorsque ce dernier aura été reconnu complet.
- transmission par FranceAgriMer d'un rapport d'instruction à la DRAAF coordinatrice territorialement compétente, désignée par arrêté du 6 février 2012, qui rend compte le cas échéant de l'avis de la commission interrégionale.

7.4 Sélection des projets

Les projets sont présentés à la Commission nationale de programmation d'aide ad hoc siégeant à FranceAgriMer, présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant et composé de représentants de la DGPAAT et de l'Association des Régions de France et, le cas échéant, d'experts. Le Contrôle Général de FranceAgriMer assiste à ces réunions.
La Commission vérifie la conformité du projet par rapport aux critères définis dans la présente décision. FranceAgriMer formalise et tient à jour les éléments de jurisprudence ainsi décidés.

7.5 **Notification de l'aide**

Après avis de la commission, l'entreprise reçoit un courrier de FranceAgriMer lui notifiant l'acceptation ou le refus de financement de son projet.
Une convention d'une durée maximum de 3 ans est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide. L'entreprise s'engage à réaliser, dans les trois ans suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement, le projet envisagé et à atteindre sur la durée de la convention les objectifs contractuels actés en commission.

7.6 Versement de la subvention

- L'aide de FranceAgriMer (cautionnée à hauteur de 50%) est versée au vu de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention, au prorata des investissements réalisés dans la limite de l'augmentation de capital social libérée,
- A la demande de l'intéressé, des acomptes peuvent être versés à la réalisation d'au moins 25% des travaux et ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. A l'achèvement des travaux et de l'augmentation de capital conventionnée, l'entreprise envoie une demande de solde accompagnée de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention.
- La réalisation des objectifs contractuels relatifs au programme stratégique sur trois ans conditionne le bénéfice définitif de la totalité de la subvention : en cas d'échec, tout ou partie de la part cautionnée de la subvention devra être remboursée selon les modalités définies dans la convention passée avec le bénéficiaire.

Article 8 Contrôles et sanctions

8.1 Les contrôles

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou tout autre agent compétent pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers sont conservées pendant 5 ans à compter du versement de l'aide et dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

8.2 Les sanctions

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la société le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 9 Budget et durée du dispositif

Un budget de 4 M€ est consacré en 2013 à ce dispositif qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2013, dans la limite des crédits disponibles.

Article 10 Application

La décision prendra effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur Général par intérim de FranceAgriMer,

Frédéric Gueudar Delahaye

Annexe 1 : Typologie des entreprises (y compris secteur coopératif)

- **PME** : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]

- **Entreprises de taille intermédiaire** : effectif < 750 emplois OU CA<200 M€

- **Grandes entreprises** : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€

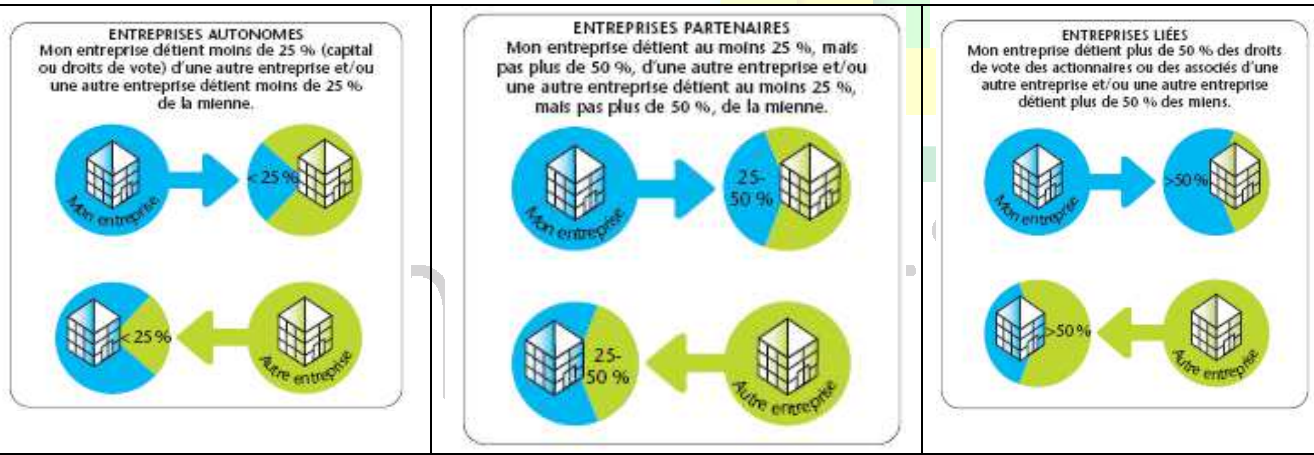
- **Les entreprises d'abattage appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques** :

1. Dont aucune ne dépasse 5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50 % des participations ou des droits de vote,
ou
2. Ne répondant pas individuellement au critère de taille (5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.
En ce qui concerne les plafonds d'aides publiques, ces entreprises sont assimilées :
— à des PME lorsque le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ;
— à des entreprises médianes lorsque le nombre de salariés est compris entre 250 et 750 ou le chiffre d'affaires compris entre 50 et 200 millions d'euros.
Les entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, partenaires ou liées à des collectivités publiques, et ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sont inéligibles au présent dispositif.] sous réserve du résultat de l'expertise réglementaire en cours.

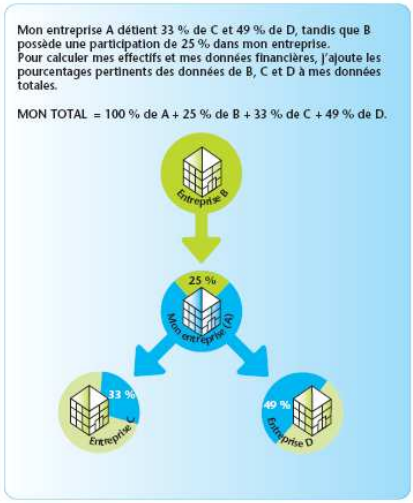
Ces données s'entendent **consolidées,** selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008, avec les entreprises partenaires ou liées définies ci-après.

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:FR:PDF

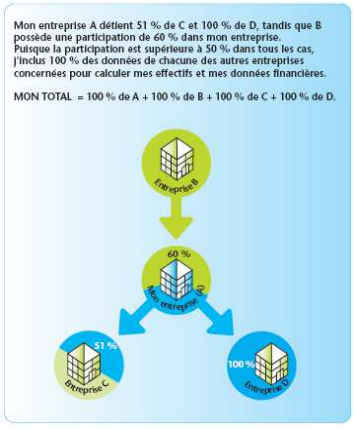
3 TYPES D'ENTREPRISES SELON LE TYPE DE RELATIONS QU'ELLES ENTRETIENNENT AVEC D'AUTRES ENTREPRISES



COMMENT CONSOLIDER LES DONNEES DES ENTREPRISES PARTENAIRES



COMMENT CONSOLIDER LES DONNEES DES ENTREPRISES LIEES



Si l'entreprise bénéficiaire n'établit pas de comptes consolidés et si l'entreprise à laquelle elle est liée est aussi liée en chaîne à d'autres entreprises, l'entreprise bénéficiaire doit ajouter 100 % des données de toutes ces entreprises liées aux siennes. Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés.

Annexe 2

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS ET A LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PRECISER : **la date du dernier exercice clos** : |__|__| / |__|__| / |__|__|
représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

AIDE(S) SOLLICITÉE(S) - COCHER LA(ES) CASE(S) :

- ☐ Investissements matériels (de compétitivité ou suite à une retructuration)
- ☐ Acquisition d'actifs
- ☐ Reprise de société ou création de filiale commune
- ☐ Identification éléctronique ovine

FranceAgriMer

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION (VOLET 1)

- ☐ Lettre exposant les **motifs** de la demande
- ☐ **Dossier de demande complété (volet 1)**
- ☐ **Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- ☐ **Attestation sur l'honneur** (annexe 2-A) du demandeur :
  - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
  - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
  - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
  - de l'exactitude des renseignements fournis.
- ☐ **Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (annexe 2-B)
- ☐ **Liasses fiscales** des 3 derniers exercices clos (N-1, N-2, N-3) (bilans, comptes de résultat, annexes) **(demandeur + comptes consolidés du groupe auquel il appartient)**

DOSSIER A COMPLETER POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER (VOLET 2)

- ☐ **Dossier de demande complété (volet 2)**
- ☐ **Document à renseigner : agréments des installations** par l'organisme habilité (annexe 2C)
- ☐ Récépissé de déclaration ou d'autorisations **Installations classées** le cas échéant
- ☐ **Annexes 2D à 2M** au présent formulaire (version sous format informatique disponible sur demande)

Dans le cas de travaux :

- **Devis** estimatifs et descriptifs par corps d'état et par secteur
- Plan de situation, plan de masse et plan détaillé des travaux
- Récépissé du dossier de **permis de construire** le cas échéant

Dans le cas d'une acquisition immobilière :

- Note indiquant la **valeur nette comptable** du bien (hors valeur du fonds de commerce) à la date d'acquisition ou document justifiant l'évaluation du bien
- Plan cadastral

Dans le cas de rachat d'entreprise ou de fusion :

- Note indiquant la **valeur nette comptable** à la date de l'opération **des actifs immobiliers repris** (hors valeur du fonds de commerce), ou document d'évaluation de ces actifs par expert
- Attestation du Commissaire aux Comptes de la **valeur de la situation nette de la société reprise** (hors valeur du fonds de commerce)
- Liasse fiscale (bilan, compte de résultat, annexes) de la société reprise à la date de l'opération

Dans le cas de prise de participation dans une société ou création de filiale commune :

- Délibération du(es) Conseil(s) d'Administration et de(s) Assemblée(s) Générale(s)
- Statuts de la société
-

FranceAgriMer

VOLET 1

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)	Capital social (K€)

Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées.
Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

FranceAgriMer

* ETP = Equivalent temps plein

Joindre un organigramme juridique récent.

Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	**Nombre d'habitants**	**Budget communal**

Dans le cadre d'une demande d'aide à la restructuration :

Pour les entreprises situées en zone à finalité régionale (AFR), préciser la commune du lieu de l'investissement : _____

CARACTERISTIQUES DU PROJET STRATEGIQUE ET DES INVESTISSEMENTS

1) Localisation des investissements : ☐ Identique à la localisation du demandeur (Si oui, veuillez cocher la case prévue)

Sinon, préciser l'adresse des investissements :

_____

et le numéro SIRET de l'établissement concerné : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune _____

2) Description globale du projet stratégique *(*présenter le programme stratégique dans lequel s'inscrit l'investissement : stratégie de l'entreprise, objectifs poursuivis, résultat attendus, moyens mis en œuvre en parallèle de l'investissement, changements d'organisation commerciale ou industrielle, stratégie qualité…).

_____

_____

_____

3) Détail des investissements ***(renseigner les annexes D et E)***

_____

_____

_____

_____

_____

_____

5) Calendrier prévisionnel des investissements

Date prévisionnelle de début des investissements : _____(mois, année)

Pour les investissements qui s'étendent sur plusieurs années :

Année prévisionnelle de la dépense	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
	|__|__|__|__|__|__|, |__|__|
	|__|__|__|__|__|__|, |__|__|
TOTAL des dépenses prévues	|__|__|__|__|__|__|, |__|__|

Date prévisionnelle de fin de projet: (mois, année)

6) Plan de financement des investissements

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Région	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Département	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Communes	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Agences de l'eau	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Union Européenne (FEADER)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autre (précisez)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autre (précisez)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Sous-total financeurs publics	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autres (précisez) _____	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Auto – financement (Capacité d'auto financement, apport en capital social ou compte courants d'associés)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Emprunts	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL général = coût du projet	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

FranceAgriMer

Attestation sur l'honneur (annexe 2-A)

Je soussigné ……, Président / Directeur / Gérant de la société ……, dont le siège est situé à ……

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,

- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,

- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,

- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service…)

  - avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'accusé réception)

  OU

  si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement relevant d'une autre administration,

  - avant la date d'accusé réception délivré par l'administration concernée *(une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier*).

FranceAgriMer

Fait à …… , le ……

Signature et Cachet de l'entreprise

Pour les Entreprises Médianes et les collectivités propriétaires d'abattoirs publics :

Attestation sur l'honneur relative aux aides *«de minimis »* (annexe 2-B)

Modèle d'attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* , publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	**Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)**	**Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)**
TOTAL		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).
-

Intitulé de l'aide	**Date de la demande**	**Montant demandé**
TOTAL		€

FranceAgriMer

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	**(C)**	€

Total des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis*	**(A)+(B)+(C)**	€

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

VOLET 2

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1. *Outils de production*

Désignation	**Statut** public ou privé	**N° Agrément sanitaire**	**Capacité**	**Rythme de travail** (1x8h, 2x8h, etc.)	**Volume traité**

2. *Approvisionnement – Activité (annexes 2-F et 24-G A COMPLETER)*

3. *Débouchés*

- **Répartition du chiffre d'affaires pour l'exercice par circuits de commercialisation (exercice N-1).**

- **Les 5 premiers clients de l'entreprise** :

Nom du client	Commune (département)	Part du chiffre d'affaires (en %)

FranceAgriMer

- **Evolution notable des débouchés sur les deux dernières années :**

- **Décrire la zone de chalandise : liste des régions regroupant 80% des ventes totales.**

- **Décrire la position de l'entreprise sur son marché.**

(concurrence, parts de marché, organisation commerciale, politique qualité…)

- **Décrire la stratégie commerciale suivie par l'entreprise en termes de produits élaborés.**

(MDD, MDD 1er prix, marques commerciales…)

4. *Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales (Annexe 2-H à compléter pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3))*

PROJET

1. Activité prévisionnelle (annexes 2-I et 24-J A COMPLETER)

Commenter les perspectives en termes d'approvisionnement et de débouchés.

2. Eléments financiers (annexes 2-K, 2-L,et 2-M A COMPLETER)

POUR L'ENTREPRISE ET LE GROUPE LE CAS ECHEANT

Expliquer les hypothèses d'évolution de la marge et des charges à l'origine des chiffres prévisionnels.

FranceAgriMer

ANNEXES

(disponibles en format informatique)

FranceAgriMer

Demande de subvention de FranceAgriMer

Annexe 2-C concernant selon le type d'activité les exigences liées à la traçabilité, à la bien traitance animale, à la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire

Partie à remplir préalablement par l'entreprise

Nom de l'entreprise :
Adresse :

N°Siren : Code NAF/APE :

Partie à remplir par la DDenPP *et à retourner à l'entreprise*

Je soussigné, ……., Directeur de la DDenPP du…….*(département)*

Déclare que l'entreprise :
(nom et adresse)

Et l'ensemble des ses installations sont agréées dans leur département d'installations.

Structure - Implantation	N° d'Agrément

1- Avis sur le projet stratégique de l'entreprise (strictement dans le cas d'une aide à l'investissement matériel)

J'émets un avis ……. au projet élaboré par l'entreprise et pour lequel une subvention est demandée à FranceAgriMer et je certifie, notamment qu'il répond aux exigences liées à la traçabilité, à la bien traitance animale, à la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire.

Fait à……., le

Signataire et cachet

FranceAgriMer

ANNEXE 2-D : INVESTISSEMENTS MATERIELS

ACRONYME DU PROJET	
Nom de la société	
N° SIRET (de l'établissement)	
Objet du programme	
Commune d'implantation du projet et département	

Nature des investissements	Coût hors taxes	Devis *	Fournisseur à l'origine du devis
Terrain et aménagements			
Acquisition			
Terrassements			
VRD			
Sous Total terrain et aménagements	0		
Bâtiments			
Fondations			
Dalles			
Toitures bardages			
Carrelages			
Isolation			
Menuiserie			
Peinture			
Cloisonnements			
Locaux sociaux			
Bureaux			
Station d'épuration			
Sous Total bâtiments	0		
Equipements			
Electricité			
Fluides			
Climatisation/froid			
Chambres froides			
Cablage informatique			
Pré-traitement des effluents			
Sous Total équipements	0		
Matériels			
Abattage			
Découpe			
Transformation			
Cuisson			
Stérilisation			
Congélation			
Ultrafiltration			
Beurrerie			
Fromagerie			
Séchage			
Lavage			
Conditionnement			
Stockage			
Sous Total matériels	0		
Frais d'études liés à l'investissement			
Etude de sols			
Etude d'impact			
Ingénierie			
Assurance chantier			
Architecte			
Sous Total frais d'études	0		
TOTAL DU PROGRAMME	0		

FranceAgriMer

Nota :
Si plusieurs établissements sont concernés par le programme, remplir un tableau par établissement.
Les postes d'un montant supérieur à 75 000 euros doivent être détaillés sauf si ce coût correspond à une seule machine. En cas d'achat de plusieurs exemplaires d'un même équipement, en préciser le nombre.
Les postes indiqués sont donnés à titre d'exemple, l'etat est à adapter en fonction du projet.
* Si les devis sont joints, cochez la case.

ANNEXE 2-E : INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale

Intitulé du projet

FRAIS DE PERSONNEL (uniquement pour les programmes innovation)

	Taux horaire (1)	Nb d'heures	Montant
Ingénieur et cadre			0
Maîtrise technique			0
Ouvrier opérateur			0
Autres			0
S/T FRAIS DE PERSONNEL		0	**0**

FRAIS GENERAUX + ACHATS

Frais généraux forfaitaires (maxi 20% des frais de personnel)		%	Montant
Achats consommés ou incorporés	Prix unitaire	Quantités	Montant
			0
			0
			0
			0
			0
			0
S/T FRAIS GEN. + ACHATS			**0**

FranceAgriMer

PRESTATIONS ET SOUS-TRAITANCE

			Montant	Fournisseur à l'origine du devis
Brevets, licences				
Etudes de marché, études stratégiques…				
Conception produit (éco-conception, design…)				
Appui technique				
Analyse de la valeur				
Laboratoire				
Formation				
Autres				
S/T PREST. ET S/TRAITANCE			**0**	

TOTAL GENERAL	**0**

(1) : Taux horaire direct = Salaires bruts annuels (d'après DAS) + charges sociales / 1 600 heures

DAS : déclaration annuelle des salaires

Annexe 2-F – année n

Fiche ABATTOIR

1. Renseignements sur l'établissement

Adresse complète de l'abattoir

Classement sanitaire

2. Renseignements sur le propriétaire exploitant ou la société d'exploitation de l'abattoir

Nom - Raison sociale

N°Siret
Forme juridique
Si appartenance à un Groupe, préciser lequel
Statut (prestatire de service / privé)
Nombre de salariés
Rythme de travail
N° d'agrément sanitaire
Régime ICPE
Numéro ICPE
Capacité ICPE
Actionnariat :

Raison Sociale	SIREN	Part de capital social détenu (%)

FranceAgriMer

3. Propriétaire immobilier de l'abattoir si différent

Nom - Raison sociale

N°Siret
Forme juridique
Adresse
Actionnariat :

Raison Sociale	SIREN	Part de capital social détenu (%)

4. Principaux usagers si prestation de service (>=50% des tonnages) –

Usager(s)	**Volumes abattus dans l'outil en TEC**						
Nom	N° Siren	Gros bovins	Veaux	Ovins-caprins	Porcs	Autres	TOTAL

*5. Renseignements sur l'activité de l'abattoir (*N = dernier exercice clos avant la demande du . . / . . / . . . . au . . / . . / . . . .)

	Tonnage abattu Exercice N =	Cadence moyenne *(Nb animaux/heure)*	Tonnage abattu Exercice N-1 =	Tonnage abattu Exercice N-5 =
Gros bovins				
Veaux				
Ovins				
Caprins				
Porcs				
Equidès				
Divers				
Total				

FranceAgriMer

ANNEXE 2-G – ANNEE N

FICHE D'ACTIVITE - ENTREPRISE

RESULTATS FINANCIERS DES ENTREPRISES D'ABATTAGE ET DE TRANSFORMATION DU SECTEUR VIANDE DE BOUCHERIE
FICHE D'ACTIVITE

ENTREPRISE : …… **N° SIRET :** ……

EXERCICE CLOS LE 31/12/20.. **FranceAgriMer**
: …../……/200…

I. APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Unité : TEC	G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL
[1] ABATTAGE						-
dont JB:						
dont abattu en Abattoir Public						-
carcasses, quartiers, gros morceaux non désossés						-
[2] ACHATS FORAINS **muscles**						-
minerai						-

	maigres	finis	8 jours	boucherie	maigres	finis	porcelets	charcut.
ACHATS VIFS REVENDUS EN VIFS (têtes)								

II. PRODUITS FABRIQUES PAR L'ENTREPRISE

PRODUITS DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DECOUPE-DESOSSAGE **[1] + [2] = [3] + [4] + [5] + [6]**

Unité : TEC	G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL	
[3] CARCASSES (yc quartiers Gros Bovins et Veaux)							VENTES ou CESSION GROUPE (+ D st)
[4] DECOUPE PRIMAIRE gros morcx non désoss. (yc quartiers Ovins et Porcs)							
[5] DECOUPE SECONDAIRE **muscles désossés, semi-parés, PAD, …**							
minerai (bovins surtout)							
[6] TRANSFORMATION (détail ci-dessous)							TRANSFO

PRODUITS DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION

Unité :TPF	G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL	
Viandes tranchées							
dont viandes tranchées sous UVCI							
Steak haché frais							
Steak haché congelé							
Saucisseries crues							
Autres produits élaborés crus (hors salaison) (1)							
Viandes cuites (hors charcuterie)							VENTES (+ D st)
Préparations pour l'industrie (PAI)							
Viande incorporée dans des plats cuisinés (2)							
Salaisons (3)							
dont jambon cuit coupe:							
dont jambon cuit LS:							
Charcuterie (4)							

(1) marinés, brochettes, carpaccios…

(2) bœuf bourguignon, raviolis, choucroute… préparés sur place

(3) produits crus salés, produits séchés, produits fumés, saucissons secs

(4) pâtés et assimilés, produits en croûte, saucisses et saucissons cuits…

Total produits élaborés conditionnés :

sous vide

sous atmosphère modifiée

DEBOUCHES EN VIANDES

en % du CA

Evénements ayant provoqué des évolutions notables dans l'activité de l'entreprise par rapport à l'année précédente:

GMS :	Bouchers charcutiers détaillants :
RHD :	Intervention, stockage :
Industriels transformateurs (plats cuisinés, baby food…) :	Export et échanges intra-UE (yc par un intermédiaire) :
Charcutiers salaisonniers :	Autres (hard-discount…) : ……
Grossistes et abatteurs-découp. :	Cessions intra-groupe :

(fusion, reprise, transfert d'une partie des activités…)

ANNEXE 2-H – ANNEE N : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

en k€

ENTREPRISE :

……

EXERCICE CLOS LE : …../……/200…

FranceAgriMer (UE-

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments
ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat
ou renseigner le tableau suivant :

Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements	actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT			dont capitalisable:			

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS L'ANNEE (hors crédit bail)			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

FranceAgriMer

ANNEXE 2-I : APPROVISIONNEMENTS – ACTIVITE PREVISIONNELS

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Matières premières utilisées (en quantité et valeur)								
Total								
dont import UE dont import hors UE								
Produits fabriqués (en quantité et valeur)								
Total								
C.A. hors taxes (dont C.A. export) C.A. export / C.A. h.t.	K.€ K.€. %							
Emplois dont temps plein dont temps partiel								

FranceAgriMer

ANNEXE 2-J : Volumes vendus sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou sous marques

ACRONYME DU PROJET
Raison sociale :
Intitulé du projet :

		Volume vendu sous SIQO								
					Année	Activité prévisionnelle				
Dénomination commerciale (1)	Unité	**n-3**	**n-2**	**n-1**	**en cours**	**n+1**	**n+2**	**n+3**	**Fournisseurs principaux**	**Partenaires aval**

(1) *préciser Label Rouge, CCP, AOP, IGP, Bio… puis le nom commercial du signe -*

		Volume vendu hors SIQO								
					Année	Activité prévisionnelle				
Dénomination commerciale (2)	Unité	**n-3**	**n-2**	**n-1**	**en cours**	**n+1**	**n+2**	**n+3**	**Fournisseurs principaux**	**Partenaires aval**

(2) *préciser marque d'entreprise, marque collective, MDD, MDD 1er prix… puis le nom de la marque*

FranceAgriMer

ANNEXE 2-K : COMPTES DE RESULTAT PASSES ET PREVISIONNELS DE L'ENTREPRISE

ACRONYME DU PROJET
Raison sociale :
Intitulé du projet :

Précision : saisir les charges sans signe négatif, SAUF pour la variation de stock.

En K€	N-3	N-2	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)							
dont Export							
CHIFFRE D'AFFAIRES généré par le projet							
Production immobilisée							
Production stockée							
PRODUCTION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Achat de matières et marchandises							
Variation de stock de matières et marchandises							
MARGE BRUTE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres achats et charges externes							
(dont sous-traitance)							
(dont crédit bail – redevances)*							
VALEUR AJOUTEE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Subvention d'exploitation							
Impôts et taxes							
Charges de personnel							
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dotation aux amortissements (a)							
Dotation Prov. (b)							
Reprise / Amort. Prov. (c)							
Transfert de Charges							
autres charges d'exploitation (1)							
Autres produits d'exploitation (1)							
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits financiers							
Charges financières							
(dont intérêts et charges assimilés)							
RESULTAT FINANCIER	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits exceptionnels							
dont quote-part subv. inv. (d)							
dont PV des immo. cédées (e)							
dont Rep. / Prov. et Transf. de charges (f)							
Charges exceptionnelles							
dont VN des immo. cédées (g)							
dont Dot. Amort. Prov. (h)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
CAF = i + (a+b-c-d-e-f+g+h)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Marge yc autres produits d'exploitation et financiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total charges d'exploitation et financières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Effectifs							
Valeur ajoutée par personne	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Montant du programme passé en charge d'exploitation							

Echéancier prévisionnel des redevances des crédits-baux (anciens + nouveaux)

Redevances de C Bail		N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
mobilier						
immobilier						

(1) Les dotations et reprises de provisions ont été considérées comme imprévisibles : elles ne sont donc pas notées dans ce tableau.

ANNEXE 2-L : Tableau Emplois- ressources

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

EMPLOIS (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	RESSOURCES (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL
Projet d'investissement (yc Crédit Bail*)	0	0	0	0	0	Augmentation capital social libéré					0
dont matériel											
dont immatériel						Apport en compte courant du groupe					0
Autres investissements (yc Crédit Bail*)					0	Hypothèses de subventions d'invt:	0	0	0	0	0
						MAP					
Investissements financiers					0	autres (1)……..					
dont participations						autres (2)……..					
						Prix de vente des immobilisations cédées	0	0	0	0	0
Rembours. de comptes courants					0						
						Augmentation DLMT					0
Remboursement DLMT	0	0	0	0	0						
anciennes						C.A.F. =	0	0	0	0	0
nouvelles						+ résultat net	0	0	0	0	0
						+ dot. amortiss. et prov.	0	0	0	0	0
Dividendes (sur résultat n)					0	- reprises / amortiss. et prov.	0	0	0	0	0
						- plus-value cession des immo.	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	- quote-part des subv d'invt virée au résultat	0	0	0	0	0
VARIATION F.R.	**0**	**0**	**0**	**0**		**TOTAL**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

* Investissement en Crédit Bail	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
- correspondant aux autres investissements				
- correspondant au projet (non-éligible)				

FranceAgriMer

ANNEXE 2-M : Haut de bilan

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

ACTIF (k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	2010	PASSIF (k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	2010
Immo. incorporelles		0	0	0	0	Capital social libéré		0	0	0	0
						Réserves		0	0	0	0
Immo. corporelles (yc C Bail)		0	0	0	0	Report à nouveau		0	0	0	0
dont Crédit Bail		0	0	0	0	Résultat net conservé		0	0	0	0
						TOTAL CAPITAUX PROPRES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Immo. financières		0	0	0	0	Subventions d'investissement		0	0	0	0
dont titres de participation		0	0	0	0	Autres fonds propres		0	0	0	0
TOT. ACTIF IMMOBILISE NET	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**TOTAL CAP. PROPRES et assimilés**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds de roulement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	Compte Courant > 1 an du groupe		0	0	0	0
Production	0	0	0	0	0	D.L.M.T. (banque + dettes > 1an) (yc C bail)		0	0	0	0
BFR						**TOT. CAPITAUX PERMANENTS**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
F.R (% Prod)						Capacité Rembours. (Dettes > 1 an / C.A.F.)					
B.F.R. (% Prod)						CAP PROPRES /PERMAN. (%)					
F.R./ B.F.R. (%)						DETTES > 1AN / CAP PROPRES et ass.					
Trésorerie (% Prod)											

Annexe 3 : Modalités de versements de l'aide et de liquidation de la convention

	Acompte sur subvention	Solde ou versement en 1 fois	Liquidation de la convention
Acquisition d'actifs	Acompte correspondant au plus à 50% de l'aide maximale accordée dès réalisation de l'opération	Solde intervenant après réception, dans un délai maximal de 7 mois après la date limite de réalisation du programme des documents ad hoc et appréciation de la réalisation des objectifs et engagements prévus.	En cas de non exécution des objectifs et des engagements prévus, FranceAgriMer peut limiter le montant du solde de la subvention à verser. Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'entreprise, le versement du solde peut ne pas être limité.
Investissements matériels	Acompte sur subvention versé en une fois maximum, calculé au prorata du montant des investissements éligibles réalisés [et de l'augmentation de capital social libérée pour les investissements de compétitivité]. Le versement ne pourra être inférieur à 25% du concours accordé et supérieur à 50% du concours accordé.	Solde après réception des documents ad hoc dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la période prévue pour le programme d'investissement.	Le versement réalisé ne présument pas de l'acquisition définitive de l'aide qui n'intervient qu'après liquidation de la convention. Celle ci intervient après réception des documents prévus dans la convention, dans un délai maximum de 7 mois après la fin du programme stratégique. La liquidation est mise en œuvre sur décision du DG de FranceAgriMer prise, le cas échéant, après avis de la commission nationale de programmation et appréciation de la réalisation des objectifs prévus et des conditions financières d'exploitation dans lesquelles le programme stratégique aura été réalisé.

FranceAgriMer

Pièces requises pour les demandes de versements pour l’aide à la reprise d’actifs

Acquisition d’actifs	- demande du dirigeant - RIB	- Attestation du dirigeant visée par le Commissaire aux comptes ou l’expert comptable indiquant la valeur nette comptable des actifs (hors valeur du fonds de commerce) repris au jour de l'opération, - Acte d’achat certifié conforme à l’original, - Copie de la délibération de l’Assemblée générale ayant pris les décisions de reprise.	- bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable, - compte rendu détaillé de la réalisation de la stratégie et de ses résultats, visé par le dirigeant et incluant un compte rendu d'activité. - rapport annuel du groupe et son organigramme (seulement si groupe). - une attestation du dirigeant détaillant les autres aides accordées sur le même programme, en précisant les montants versés et les montants encore à percevoir, co-signée des co-financeurs correspondants

FranceAgriMer

Pièces requises pour les demandes de versements ou de liquidation de convention de l'aide aux investissements matériels

Pièces commune acompte et solde	Solde	Liquidation
- demande du dirigeant - RIB - état détaillé certifié exact par le dirigeant qui reprend l''intégralité poste par poste et facture par facture des dépenses réalisées et effectivement payées conformément au programme retenu. Les dates des factures et des paiements correspondants devront être clairement indiquées. En cas de présentation de plusieurs demandes successives, chaque demande devra reprendre l'intégralité des dépenses effectuées y compris, par conséquent, celles ayant été indiquées dans les demandes précédentes ; - copie de l'ensemble des factures mentionnées dans l'état susmentionné (pour les états complémentaires seules les nouvelles factures sont à fournir) et des pièces justificatives relatives à l'ensemble de ces travaux. - attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société précisant le montant de l'augmentation de capital social libéré y compris primes d'émission, la nature et l'origine des fonds correspondants, et le montant du capital social souscrit et libéré à la date de l'attestation - copie du compte rendu de l'Assemblée générale ayant pris les décisions d'augmentation de capital social - attestation du Commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société précisant le montant du compte courant bloqué apporté par les actionnaires et la durée du blocage (attention : seulement si cc) ; - caution bancaire, établie selon le modèle joint à la convention, portant sur un montant égal à 50% de l'acompte sur subvention ou du solde demandé. En effet, l'aide n'est définitivement acquise qu'après liquidation de la convention comme indiqué à l'article 6.	- état récapitulatif détaillé, certifié exact par le dirigeant, des autres aides à l'investissement ayant pu être accordées. Le cas échéant, ce document sera accompagné des copies des contrats d'attribution des aides correspondantes (ou documents équivalents) ainsi que des copies des lettres de notification des paiements ; - attestation des services vétérinaires certifiant que l'équipement où sont situés les investissements subventionnés respecte les normes en vigueur en matière sanitaire, d'identification des différentes espèces, de traçabilité et de bien-être animal.	- demande du dirigeant - bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable, - compte rendu détaillé de la réalisation de la stratégie et de ses résultats, visé par le dirigeant et incluant un compte rendu d'activité. Le compte rendu d'activité comprendra notamment les documents joints en annexe de la convention complétés, et détaillera les fournisseurs de la société et les volumes réalisés en prestation de service, -le rapport annuel du groupe et son organigramme (seulement si groupe).